

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE

DOMAINE : Institution et vie
politique

SOUS-DOMAINE :
Intercommunalité

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 1

Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme
Sophie PONS-PELOFY

CONVOCATION EN DATE DU :
30 Septembre 2025

AFFICHAGE EN DATE DU :
30 Septembre 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPÔT EN SOUS
PREFECTURE LE :

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

N° : 2025_21

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude



Séance du Comité syndical du 8 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit octobre, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Gérard LACOMBE, membre du Bureau, titulaire

Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire

Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire

Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

La Communauté de Communes « La Domitienne » :

La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :

Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :

La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :

Monsieur Michel JAMMES, membre du bureau titulaire représenté par Monsieur Guy CLERGUE

Madame Alexia LENOIR, membre du Bureau, titulaire, représentée par Monsieur Jean-Marie MONIE, suppléant

Monsieur Quentin LOPEZ, titulaire, représenté par Monsieur Jean-François CID suppléant.

Monsieur André Luc MONTAGNIER, membre du bureau, titulaire représenté par Alexandre GUENFICI, suppléant

Monsieur Jean-Luc RIVEL, titulaire, représenté par Claude LEBESSOU, suppléant

Procurations :

Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire donne pouvoir à Monsieur Xavier BELART, Président

Objet : Convention SDMA SMMAR Exercice de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude Accord de principe pour la poursuite de l'élaboration de la convention.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI sur le fleuve Aude des EPCI vers le SMMAR, les services du SMDA et du SMMAR travaillent conjointement afin d'élaborer une convention relative à la poursuite de cette compétence dans les meilleures conditions.

Cette convention, permettra de définir les différents aspects de l'exercice de cette compétence notamment en termes d'organisation en cas de crise, elle abordera également le volet financier ainsi que le volet foncier.

Monsieur Le Président après avoir détaillé les grands principes de cette convention, demande au comité syndical de valider la poursuite du travail effectué afin de finaliser ladite convention. Bien entendu, le projet de convention finalisée sera soumise à l'approbation du comité syndical de fin d'année 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour : 7 231.20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

LE COMITE SYNDICAL**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la poursuite de l'élaboration de cette convention entre le SMDA et le SMMAR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 8 Octobre 2025

**Le Président,
Xavier BELART**

